

En Bref Tarentaise

L'édito de la Mairie

Chers Tarentaisous,

Loin de nous l'envie de vous parler de politique nationale ou internationale, de COVID ou d'augmentation des prix, nous avons toutefois une pensée pour toutes celles et tous ceux qui souffrent dans notre monde torturé par les guerres et les conflits, celles et ceux frappés par la maladie et les difficultés du quotidien.



De notre côté, en ce début d'année 2023, nous souhaitons plutôt nous tourner vers l'avenir et avoir une perception du monde où l'on voit davantage de solutions que de problèmes. Il semble important de garder à l'esprit les moments de joie passés lors des fêtes de fin d'année en famille ou entre amis et conserver un esprit positif pour regarder devant nous.

Le dernier évènement festif municipal a eu lieu le 7 décembre à l'occasion des illuminations du village où nous avons eu le plaisir de vous voir nombreux

malgré le froid. Nous espérons que vous répondrez présents le 14 janvier à 11 heures lors de la cérémonie des vœux qui sera suivi du repas offert à nos aînés.

Nos aînés ont vu évoluer notre village pour son plus grand bien. Aujourd'hui, votre équipe municipale s'investit afin de faire perdurer ce cadre de vie qu'on peut qualifier d'idyllique. Nous sommes et resterons soucieux de conserver Tarentaise tel qu'on l'aime : un petit village de moyenne montagne avec sa météo parfois capricieuse, ses agriculteurs qui parfument délicatement l'air ambiant, ses chemins de promenade parfois très secs et parfois très boueux, ses animaux sauvages ou domestiques qui agrémentent notre quotidien de sons divers et variés mais aussi parce que c'est grâce à vous tous qu'il y fait bon vivre .



Aussi nous souhaitons une très belle année 2023 à vous et vos proches ! Que celle-ci vous apporte le bonheur et la réussite que vous attendez.

Informations - Antenne relais

Lors du précédent « En Bref » nous avons évoqué la possibilité d'implanter une antenne relais sur le site de la Madone. Cette éventualité ayant soulevé un certain nombre d'interrogations, une **réunion d'information** a été organisée le 17 octobre 2022.

M. Duverne, responsable des relations territoriales Bouygues Télécom ; Mme Amélie Faure, chargée de recherche et négociation télécom auprès de SNEF Télécom ont ainsi pu expliquer que pour résorber la fracture numérique et assurer une couverture mobile de qualité sur l'ensemble du territoire, le Gouvernement a engagé depuis 2018, en partenariat avec les opérateurs, un plan baptisé **New Deal mobile**. Les arrêtés du 21 décembre 2021 et du 16 février 2022 sont venus renforcer le déploiement du dispositif.

Le New deal mobile est un accord né sur proposition de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques) et dans le cadre d'un dialogue avec les opérateurs de téléphonie mobile, visant à **généraliser une couverture mobile de qualité pour l'ensemble des Français**. Le dispositif fixe comme obligations:

- ⇒ La construction, par chaque opérateur, de 5 000 nouveaux sites 4G,
- ⇒ L'amélioration de la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, et **particulièrement dans les zones rurales,**
- ⇒ L'accélération de la couverture 4G le long de 5 500 km d'axes routiers,
- ⇒ La généralisation de la couverture à l'intérieur des bâtiments, notamment en imposant aux opérateurs engagés dans la procédure de proposer à leurs clients la voix sur Wi-Fi.

De leur côté les opérateurs de téléphonie s'engagent à construire les équipements dans un **délaï maximal de deux ans**.

Le premier volet du dispositif a pour objectif de couvrir **2000 zones blanches**, à savoir les zones les plus habitées où aucun opérateur ne propose une bonne couverture. A cette fin, les opérateurs ont fait des propositions dans un atlas mis en œuvre par leur soin. Les sites mobiles concernés seraient alors mutualisés.

Le second volet a pour objectif la couverture de 3 000 autres zones grises issues des propositions des élus locaux et des priorités identifiées par les équipes-projets. Cela concerne tous types de lieux (ex : zones habitées, lieux touristiques, zone de montagne, etc...).

Une fois ces zones identifiées, elles donnent lieu à un arrêté de l'Etat, laissant alors entre 12 et 24 mois aux opérateurs pour réaliser les travaux permettant de couvrir la zone. **L'arrêté du 1er février 2022** (JORF n°0039 du 16 février 2022) définit donc la première liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2022.

Il fait apparaître Tarentaise (zone numéro : 2022_01_42-06) et désigne Bouygues Télécom comme opérateur en charge de la réalisation des travaux. L'antenne devra toutefois supporter tous les opérateurs : BOUYGUES TELECOM, FREE MOBILE, ORANGE et SFR. **Les travaux doivent être terminés avant janvier 2024.**

Au cours de la réunion publique, chacun a pu exprimer ses **craintes** (effets sur la santé, perte de valeur immobilière des maisons à proximité de l'antenne, dénaturation du site de la Madone) et ses **souhaits** (besoin d'un réseau mobile de qualité pour travailler, sécurité pour les personnes fragiles qui peuvent avoir besoin de secours, nécessité pour la

mise en place du Plan de Secours Communal). Un exercice effectué avec le SDIS de St Etienne a d'ailleurs mis en évidence un gros problème de gestion des secours en cas de nécessité.

Aussi, afin de satisfaire le plus grand nombre, Bouygues Télécom s'est engagé à chercher d'autres emplacements qui pourraient

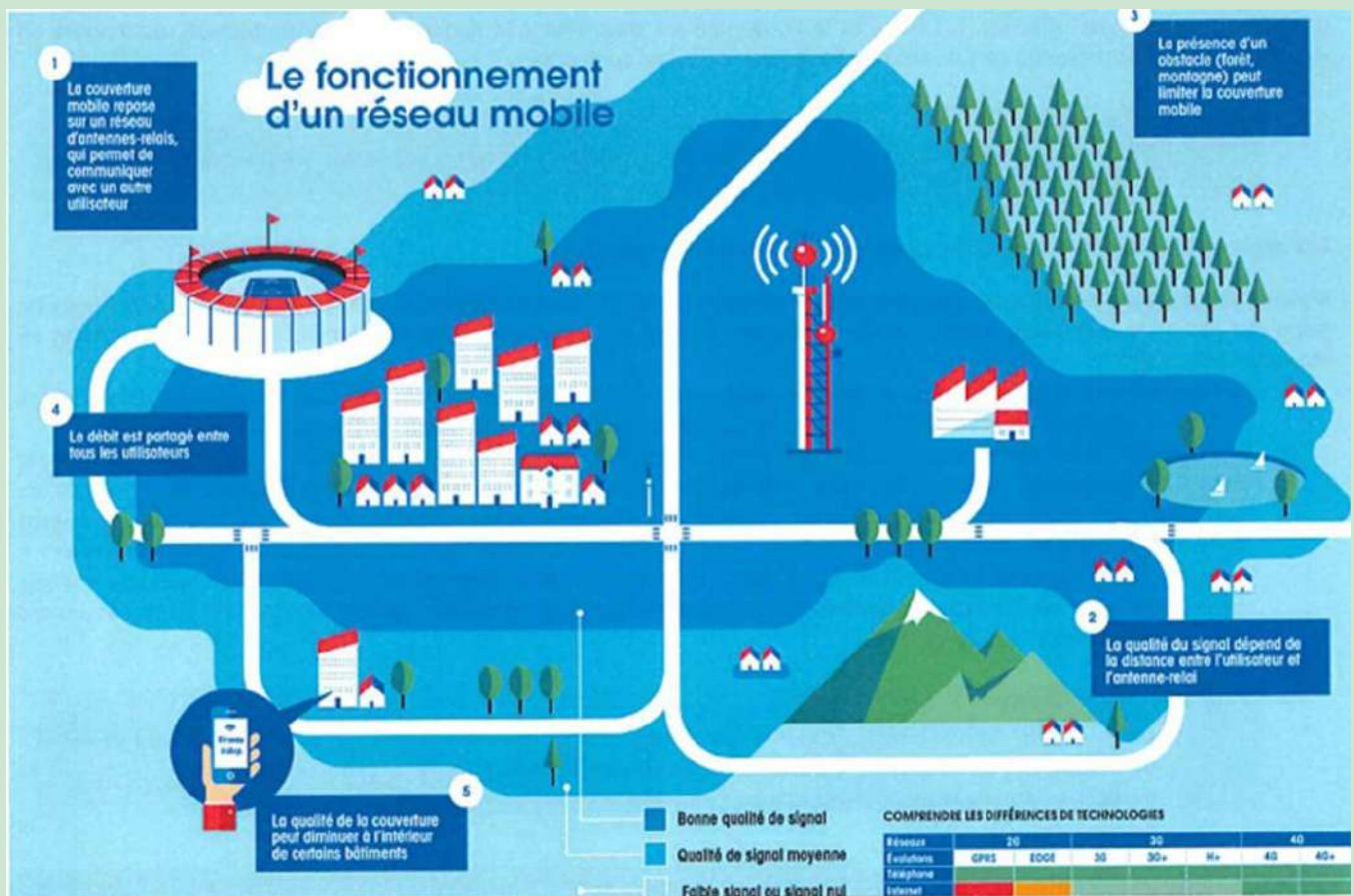
couvrir les zones non desservies par les réseaux de téléphonie mobile. Ces emplacements ne seront plus sur un terrain communal, la commune ne pourra plus intervenir sur le choix du lieu d'implantation, et n'aura pas de regard sur la résiliation éventuelle du bail dans l'avenir. En effet, si le propriétaire du terrain souhaite mettre fin au bail à son terme, l'antenne devra être démontée et la commune ne bénéficiera à nouveau plus d'une couverture mobile correcte.



→ Comprendre la couverture mobile

Radio, télévision, wifi, Bluetooth, four micro-onde, radar, téléphone portable etc... **Les ondes électromagnétiques qui utilisent différentes fréquences nous entourent au quotidien.**

Des réseaux mobiles, on ne voit parfois que les antennes-relais installées sur des toits-terrasses en zone urbaine ou des pylônes, des châteaux d'eau ou d'autres points hauts. Ce réseau d'antennes mobiles interconnectées qui émet un signal (2G, 3G, 4G) permet de véhiculer différents services (voix, SMS, accès internet...). C'est ce qu'on appelle la **couverture mobile**.



Comme pour la radio ou la télévision, la couverture mobile est « sensible » et dépend de nombreux paramètres et éléments qui varient dans le temps : technologie disponible, bande de fréquences utilisées, perturbations géographiques (ex : montagne et forêt), obstacle physique (bâtiment), positionnement à l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment, brouillage entre différents réseaux, types de téléphones utilisés, nombre de personnes sur le réseau (risque de saturation)... Enfin les signaux se diffusent plus ou moins loin de l'antenne mobile en fonction de la fréquence ou de la technologie utilisée : plus on s'éloigne de l'antenne moins la qualité est assurée.

Associations

→ Comité des Fêtes

A la suite de l'acquisition de la maison d'œuvres par la commune, le cinq octobre dernier, les habitants intéressés par la création d'un comité des fêtes se sont réunis en mairie. Trente personnes étaient présentes et cinq étaient excusées.

A l'ordre du jour de cette réunion : **la constitution d'un comité des fêtes** de type association loi 1901 destiné à devenir la structure permettant l'organisation de fêtes et manifestations diverses dans la commune ainsi que la gestion des locations de la salle.

Conformément aux statuts, **quinze membres** se sont proposés pour constituer le **conseil d'administration de l'association**, celui-ci devant intégrer obligatoirement 3 élus de la commune :

Denis Serayet et Sylvie Serayet, Marie José Thivend, Pascale Jacob, Laurène et Amélie Tardy, Edouard Eloi, Bruno Jourdat (en tant qu'habitant du village et non en tant qu'élu), Danielle Ranger, Michel Peyron, Grégory Blachon, Christophe Poncet, Serge Thivillon, Fabienne Rivory et Geneviève Faverjon.

Les administrateurs se sont réunis le 2 décembre à 20h pour constituer le **bureau de l'association**. Ont été élus : Denis Serayet : président, Bruno Jourdat : vice-président, Amélie Tardy : trésorière, Marie Jo Thivend : trésorière adjointe, Michel Peyron : secrétaire, Pascale Jacob : secrétaire adjointe. A l'issue de cette réunion, un groupe a pris en charge l'organisation de la cérémonie des vœux du maire, suivi du repas des seniors.

L'adhésion au comité des fêtes est ouverte à tous les habitants de Tarentaise. Pour les non-résidents, la candidature doit être acceptée par le conseil d'administration. Le tarif d'adhésion est de 10 euros par personne.

Lors d'un prochain conseil municipal, le CCAS sera dissout puisque remplacé par le comité des fêtes pour la partie « festivités ». Concernant l'activité de soutien et aide aux personnes fragiles ou en situation délicate, elle sera menée par la commission lien social vie locale et communication de la commune. Pour rappel, le CCAS est facultatif pour les communes de moins de 1500 habitants.

Informations

→ FR-Alert : le nouveau dispositif d'alerte à la population française

Opérationnel depuis le 21 juin 2022, FR-Alert, le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations, est déployé sur tout le territoire. Il permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...) afin de les informer sur la nature du risque, sa localisation et sur les comportements à adopter pour se protéger.

La directive européenne du 11 décembre 2018 impose aux 27 États membres de l'Union européenne l'obligation de se doter d'un système d'alerte des populations, via la téléphonie mobile.

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger, vous recevez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux, hors connexion ou en mode avion.



→ Extinction de l'éclairage public la nuit

Même si ce n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan, nous souhaitons modifier les plages horaires d'extinction de l'éclairage public la nuit (actuellement de 23h30 à 5h30), dès que la programmation de l'horloge sera possible, l'extinction se fera de 22h à 6h30.

➔ Attention au monoxyde de carbone !

Chaque année, une centaine d'épisodes ou d'événements d'intoxications au monoxyde de carbone (CO) est signalée à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Ils conduisent à l'intoxication d'environ 300 personnes, dont la majorité est transportée vers un service d'urgence hospitalier par les services de secours ; **plusieurs décès sont constatés tous les ans.**

Le monoxyde de carbone est un gaz **invisible, inodore et très toxique**, produit par des moteurs à essence ou au fuel (véhicules, groupes électrogènes, tronçonneuses...) ou par des appareils de combustion (chaudières, poêles, inserts, cuisinières...) lorsque la **combustion est incomplète**.

Il agit comme un gaz asphyxiant très toxique en prenant la place de l'oxygène dans le sang.

Il provoque deux types d'intoxication :

- ⇒ L'intoxication faible ou chronique se manifeste par des maux de tête, des nausées et de la fatigue ;
- ⇒ L'intoxication grave et rapide qui entraîne des vertiges, troubles du comportement, pertes de connaissances, coma voire décès. En moins d'une heure, ce gaz peut s'avérer mortel.

Les personnes intoxiquées peuvent selon le niveau de gravité être pris en charge par les services d'urgences, hospitalisées ou placées en caisson hyperbare pendant quelques heures.

Si vous pensez être intoxiqué au monoxyde de carbone :

1. Aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres ;
2. Arrêtez les appareils à combustion si possible ;
3. Evacuez les locaux et videz les lieux de leurs occupants ;
4. Appelez les secours : pompiers (18), SAMU (15) ;
5. Ne réintégrez les locaux qu'après le passage d'un professionnel qualifié qui recherchera la cause de l'intoxication et proposera les travaux à effectuer

Comment éviter les intoxications au monoxyde de carbone dans son logement ?

Avant chaque hiver :

- ⇒ Faites vérifier vos installations (chaudières, chauffe-eau, cheminées, inserts, poêle) par un professionnel qualifié ;

- ⇒ Faites effectuer un ramonage mécanique de vos conduits de cheminées.

Pendant tout l'hiver :

- ⇒ Aérez votre logement ;
- ⇒ Ne bouchez jamais les entrées d'air ;
- ⇒ Respectez les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées dans le mode d'emploi par le fabricant.

En période de grands froids ou en cas de coupure d'électricité :

- ⇒ N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non



destinés à cet usage : cuisinière, brasero...

- ⇒ N'utilisez pas les chauffages d'appoint en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence ;
- ⇒ Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments et jamais dans des lieux clos (garages, caves, buanderie...) ;
- ⇒ Ne laissez pas couvrir le feu de votre poêle si une période de redoux est annoncée.

Si vous venez d'acquérir ou d'installer un nouvel appareil de chauffage, veillez à vous assurer auprès d'un professionnel qualifié de la bonne installation et du bon fonctionnement de l'appareil avant sa mise en service.

Il existe sur le marché français des détecteurs de monoxyde de carbone à fixer ou portables (la norme européenne NF EN 50291 doit figurer sur l'emballage du produit).

Rappel

→ Obligation de taille et d'égagement des propriétaires riverains

Les riverains doivent obligatoirement :

Élaguer ou couper régulièrement les plantations, arbres, arbustes, haies, branches et racines à l'aplomb des limites des voies publiques ou privées, avec une hauteur limitée à 2 mètres, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons et des véhicules (en particulier les camions et tracteurs), ne cachent pas les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie) et ne génèrent pas de danger : notamment la formation de plaques de verglas en hiver.

Les branches et la végétation ne doivent pas toucher les éléments conducteurs : EDF, téléphonie et éclairage public.

Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).

Les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Dans le cadre d'une location, les frais

d'entretien et d'égagement sont à la charge du locataire. (Décret du 26 août 1987).

La commune va réaliser prochainement un bilan sur le linéaire de haies et plantations privées qui ne seraient pas élaguées en limite de voies et chemins communaux. C'est pourquoi, il vous est demandé si vous êtes concerné d'intervenir dans les meilleurs délais.

Le maire peut le cas échéant, contraindre un propriétaire à élaguer des arbres et plantations en lui adressant une injonction de faire. En cas de mise en demeure sans résultat, le maire pourra ordonner des travaux d'égagement, les frais afférents aux opérations étant alors automatiquement à la charge des propriétaires négligents.

Un riverain qui planterait ou laisserait croître des haies ou des

arbres à moins de deux mètres de la route sans autorisation s'expose également à une amende de 1500 € (article R. 116-2 du Code de la voirie routière). **Bien entendu, nous ne souhaitons pas en arriver là et comptons sur votre civisme.**

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable.

En bordure des voies publiques, l'égagement des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.



**Merci de respecter cette règle
Pour le bien-être et la sécurité de tous !**

Et pour ceux qui craignent que cela dénature le village, voici à quoi ressemblait Tarentaise autour de 1940.



Et aujourd'hui, notre village enfouit sous la végétation.

Evènements, retour en photos !

→ 27 Octobre, spectacle pour les enfants : TROP, TRAC, TROUILLE !!!

Le Jeudi 27 octobre, a eu lieu à Tarentaise le spectacle « TROP, TRAC, TROUILLE », proposé par la bibliothèque et le réseau de lecture publique des monts du Pilat. La conteuse, Géraldine MAURIN, a ravi petits et grands avec ses contes et histoires autour des sorcières et des ogres. L'humour noir a séduit les enfants qui ont bien participé pendant une bonne heure de découverte de personnages plus terribles et facétieux les uns que les autres. S'en est suivi un goûter sympathique offert par la mairie. Le public nombreux a apprécié ce moment de distraction et de convivialité.



→ Cérémonie du 11 Novembre



→ Décoration de Noël



Histoire

➔ Jeanine et le secret de la boîte blanche...

Jeanine PASCAL vit à Prarouet depuis 1958, année de son mariage avec Claude. Que la vie est belle à Prarouet...

En juin 1996, Météo France propose à Jeanine de prendre la relève de Philippe Peyron et c'est là qu'une boîte blanche apparaît sur son terrain, Jeanine devient la Madame Météo de Tarentaise.

En effet ce coffret blanc va permettre à Jeanine de relever les températures minimales et maximales chaque jour. Près du coffret sont installés deux récupérateurs permettant de relever les niveaux de pluie et de neige.



La station est manuelle, Jeanine effectue un relevé chaque jour et renseigne un cahier d'observations météorologiques qu'elle transmet tous les mois à météo France par courrier.

Depuis quelques mois un nouveau système est installé au niveau de la station de pompage de Tarentaise, une boîte blanche toute automatique permet d'effectuer des relevés à distance.

Jeanine a conservé son système manuel pour contrôler les niveaux à titre personnel.

➔ La Poste vous informe

Propriétaire de chiens : **votre facteur est précieux, protégez-le !**

En 2021, 165 facteurs ont été mordus par des chiens en Auvergne Rhône Alpes. La gravité de ces agressions s'est traduite par 709 jours d'arrêt de travail. Au-delà des blessures physiques infligées par le chien, les facteurs et factrices mordus sont fragilisés et repartent en distribution anxieux de se retrouver à nouveau face à un chien. Ces agressions sont imputables à des chiens réputés « gentils qui n'avaient jamais mordus auparavant ». Tout propriétaire de chien est donc concerné par ce risque, qui engage sa responsabilité pénale. Aussi, pour permettre la distribution de votre courrier tout en protégeant votre facteur, la Poste vous remercie de :

- ➔ Vérifier que votre boîte aux lettres est positionnée et accessible depuis l'extérieur de votre propriété (sans que le facteur ait à passer sa main par-dessus un portail ou à travers un grillage),
- ➔ Vérifier que votre sonnette fonctionne et est installée à l'extérieur de la propriété,
- ➔ Apposer (sur la base du volontariat) un sticker fourni par la poste informant le facteur ou son remplaçant de la présence d'un chien.
- ➔ Quel que soit la taille de votre chien ou son caractère, merci de veiller à ce qu'aucun contact ne soit possible entre lui et le facteur.

LA SCIENCE PARTICIPATIVE AU SERVICE DE LA FAUNE SAUVAGE

Vigifaune est une application gratuite qui vous permet de participer à la connaissance des tronçons routiers dangereux pour la faune sauvage. Vous observez un animal victime d'une collision ? En quelques clics, Vigifaune vous permettra d'enregistrer vos observations d'animaux et de contribuer à une base de données participative au service de la faune sauvage et de la sécurité routière puis permettre des aménagements en conséquence (création de passages à faune, ...). Votre aide est précieuse pour compléter les informations lors de vos trajets quotidiens ou occasionnels.

SIMPLE ET EFFICACE !

Vigifaune est un bon compagnon de promenade. Il est accessible gratuitement via le site internet www.vigifaune.com ou comme application pour les appareils mobiles, téléchargeable sur Play Store ou App Store.

En moins de 30 secondes, vous pouvez saisir de précieuses informations : ouvrir Vigifaune, cliquer sur le bouton "animaux morts" (logo oiseau couché sur le dos), saisir quelques lettres ou nom de l'espèce ou cliquer dans la liste rapide, placer la mire sur l'emplacement de l'animal mort, indiquer la cause de la mortalité (collision), le type d'infrastructure, la fréquence de votre passage sur la voie. Si vous êtes en mesure de le renseigner vous pouvez aussi indiquer si c'est un animal jeune ou adulte, un mâle ou une femelle et ajouter des photos prises avec votre smartphone. (Evidemment, on ne fait pas de saisie sur le smartphone en conduisant !)

Vigifaune permet aussi de saisir vos observations d'animaux sauvages, indices de présence... vous pouvez en abuser sans modération !

408 Utilisateurs ont recensé des données

3768 Données validées depuis 2016

PROPORTION DES COLLISIONS AVEC LA FAUNE SAUVAGE DE 2016 A SEPTEMBRE 2022 DANS LA LOIRE

Petits mammifères	2726	72 %
Grands mammifères	625	17 %
Oiseaux	302	8 %
Autres	115	3 %

Source: Vigifaune (PFC, A, J, R)

LES 3 ESPÈCES LES PLUS RECENSÉES

Lièvre
Chevreuil
Mustélidés (Martre / Fouine)